Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Publié le
ID : 007-240700864-20230404-MP2023_012-DE

DECISION DU 04 AVRIL 2023 PORTANT ATTRIBUTION A GEOLITHE DE LA PRESTATION REALISATION DES RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES POUR LA DIGUE DU BANC ROUGE

Décision : MP 2023-012

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;

Considérant,

- Que 3 entreprises ont été consultées et ont répondu à un cahier des charges ;
- Que cette consultation permet de choisir l'entreprise qui réalisera les reconnaissances géotechniques pour la digue du banc rouge ;
- Que 2 entreprises ont fait une offre ;
- Que conformément aux critères définis dans le cahier des charges les offres ont été classées ;
- Que suite à cette analyse GEOLITHE arrive en première place ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** le devis de GEOLITHE pour un montant de 24 000 euros HT.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 04 avril 2023,

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche – La Présidente – BOURG-ST-ANDEOL 07700

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL